

Nom et prénom.....

Adresse (rue et numéro).....

Code postal et ville.....

Tel ou Gsm.....

Adresse mail.....

Adresse d'envoi si elle est différente :
 Adresse :

 Code postal /ville

Bon de commande couleurs à l'huile ISARO
A renvoyer par COURRIER (126, chaussée d'Ophain, 1420 Braine l'Alleud) ou par
FAX : 02/3850842

Toutes les couleurs sont conditionnées dans des tubes de 38ml sauf le blanc de titane, ancien et zinc (tube 56ml)

Couleurs	Prix en EUR TVAC	Quantité	Total
Ocre jaune	5,80		
Terre de Sienne naturelle	5,80		
Terre de Sienne brûlée	5,80		
Terre d'ombre naturelle	5,80		
Terre d'ombre brûlée	5,80		
Rouge Anglais	5,80		
Brun de Mars	5,80		
Noir Ivoire	5,80		
Bleu de Prusse	5,80		
Bleu d'outremer	5,80		
Bleu Indigo	5,80		
Bleu Phtalo	8		
Bleu cobalt	25		
Bleu céruléum	19,50		
Vert émeraude	8		
Vert Phtalo	8		
Vert oxyde de chrome	10,50		
Vert de cadmium clair	16,50		
Vert cadmium foncé	16,50		
Jaune ancien	8		
Blanc ancien 56ml	10		
Rose Isaro	8		
Jaune de cadmium citron	16,50		
Jaune de cadmium clair	16,50		
Jaune de cadmium foncé	16,50		
Orange de cadmium	19,50		
Rouge de cadmium clair	19,50		
Rouge de cadmium foncé	19,50		
Violet de cobalt	30,25		
Blanc d'argent	12,50		
Blanc de zinc 56ml	7,85		
Blanc de Titane 56ml	7,85		

Signature client :

**MONTANT
TOTAL**

**LE MONTANT EST A VIRER SUR LE COMPTE
363-0278190-34**

Conditions générales de vente

1. Champ d'application

1.1 Le vendeur ci-après qualifié est la société en personne physique ISARO (ci-après « ISARO »), dont le siège social est sis à *126 chaussée d'Ophain, 1420 Braine l'Alleud* et inscrite au Registre de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0895.491.528

1.2 Les présentes Conditions générales sont applicables à toute promotion d'ISARO et à tout contrat passé avec ISARO.

1.3 Au cas où l'Acheteur renverrait à ses propres conditions générales, ces dernières ne seront pas applicables sauf consentement exprès par écrit d'ISARO.

1.4 Par "Acheteur" est entendu toute personne physique ou morale ayant ou nouant une relation contractuelle de quelque nature que ce soit avec ISARO.

1.5 ISARO se réserve le droit de modifier ou compléter à tout moment les présentes Conditions générales.

1.6 A moins qu'un autre accord ait été expressément convenu entre les parties, toutes nos ventes, transactions, livraisons, et services sont soumis aux présentes conditions générales à l'exclusion de toutes autres conditions - particulières ou générales - en provenance de l'acheteur.

1.7 ISARO est autorisé à faire appel à des tiers pour l'exécution d'un contrat avec l'acheteur.

2. Offres

2.1 Aucune de nos offres ne constitue un engagement de notre part, ni ne nous lie tant en ce qui concerne les prix et les quantités qu'en ce qui concerne les délais de livraison et d'exécution, lesquels sont toujours communiqués à titre purement indicatif

3. Conclusion d'une convention – confirmation de commande

3.1 Toute convention relative à la livraison de marchandises est considérée conclue au jour de notre confirmation à l'acheteur de sa commande, sauf si celui-ci nie ou conteste le contenu de cette confirmation – par courrier recommandé, par télécopie ou par courriel – endéans les huit (8) jours après la date de son envoi.

4. Modification de prix

4.1 Lorsque, après l'envoi de la confirmation de commande, les coûts des matières premières, des salaires, des charges sociales ou administratives, de l'électricité, du pétrole, huile de lin et pigments, gaz ou d'autres sources d'énergie subissent une hausse imprévisible, nous nous réservons le droit d'augmenter proportionnellement le prix d'achat indiqué dans la confirmation de commande, en tenant compte, le cas échéant, des éventuelles obligations et restrictions légales en vigueur en la matière. Dans ce cas, nous transmettons à l'acheteur un compte rendu objectivement motivé de cette augmentation du prix d'achat, ce compte rendu s'imposera aux parties.

4.2 L'acheteur doit le prix qu'ISARO lui a communiqué dans sa confirmation, conformément à l'article 2.5 des présentes conditions. Les erreurs (de manipulation) manifestes dans l'indication des prix, telles que inexactitudes évidentes, pourront être corrigées par ISARO après la formation du contrat.

5. Délais de livraison

5.1 Nos délais de livraison sont communiqués à titre purement indicatifs. Un retard éventuel ne peut en aucun cas donner lieu à la dissolution de la convention, ni donner droit au paiement par nous d'éventuels dédommagements.

6. Livraison, expédition et risques.

6.1 Sauf indication spéciale du Client, ISARO choisit le mode d'expédition des produits.

Le transport des marchandises est toujours à la charge de l'acheteur, à ses frais et risques, quel que soit le mode d'expédition et de transport et quelles que soient les conditions et le lieu de livraison convenus. Pour toutes commande supérieure à 150€ les frais de transport sont offerts par ISARO.

6.2 Le Client est dans l'obligation d'apporter la preuve de tout manquant ou casse. ISARO s'efforcera d'observer les délais de livraison stipulés, mais repousse toute réclamation en dommages et intérêts pour retard dans les livraisons et n'accepte de ce chef aucune annulation de commande. Une commande portant sur des articles non disponibles en stock pourra faire l'objet d'un délai de livraison plus long ou d'une annulation.

6.3 Le retour de marchandises par l'acheteur n'est autorisé qu'avec notre accord exprès, préalable et écrit – à moins qu'un autre accord ait été expressément convenu entre les parties – et se fait aux frais et risques exclusifs de l'acheteur.

7. Paiement

7.1 Toute commande est expédiée dès qu'elle est payée au comptant à l'adresse mentionnée sur la facture, par virement bancaire crédité sur notre compte.

7.2 Les frais éventuels liés au paiement, de même que tous les impôts, taxes, droits d'importation et autres redevances en rapport avec les marchandises sont à la charge de l'acheteur et lui seront portés en compte. Le paiement par compensation avec d'éventuelles créances de l'acheteur n'est pas autorisé.

7.3 Sauf convention contraire, en cas d'annulation de la commande le client sera tenu au paiement d'un dédommagement correspondant à 25 % du prix de la commande si l'annulation a eu lieu avant sa mise en production et à 100 % du prix de la commande si l'annulation a lieu au plus tôt le jour prévu pour la livraison.

7.4 Tous les montants qui ne sont pas intégralement payés au jour de l'échéance de la facture, seront augmentés – de plein droit et sans mise en demeure – des intérêts au taux fixé conformément à l'article 5 de la Loi du 2 août 2002 sur la lutte contre les retards de paiement lors de transactions commerciales, et tel que publié chaque semestre au Moniteur belge par le Ministre des Finances. Sans préjudice de ces intérêts, l'acheteur devra de plein droit une indemnité forfaitaire égale à 10% des montants de la facture impayés ou payés tardivement, ainsi que tous les frais de recouvrement judiciaire ou non judiciaire, dont les frais de lettres de change, sommations et protêts ainsi que les dépens conformément aux dispositions du Code Judiciaire et à la loi susmentionnée du 2 août 2002.

8. Plaintes

8.1 L'acheteur est tenu de contrôler la conformité, la quantité et la qualité des marchandises lors de la réception. Les plaintes concernant la conformité des marchandises ne sont acceptées que si elles ont été signalées immédiatement par l'acheteur – et au plus tard huit (8) jours après réception des marchandises – par lettre recommandée ou téléfax ou e-mail, et à condition que ces marchandises soient tenues à notre disposition afin de nous permettre à nous ou à notre délégué, de procéder à d'éventuels constats.

8.2 Lorsque nous estimons qu'une plainte relative à la conformité des marchandises est fondée, l'acheteur n'a droit qu'au remplacement des marchandises (selon notre choix), à l'exclusion de tout dédommagement pour préjudice consécutif ou autre.

8.3 Ni le vendeur, ni le fabricant ne peuvent être rendus responsable pour l'usure normale, le défaut d'entretien ou la façon dont les produits sont utilisés.

8.4 Ni le vendeur, ni le fabricant ne pourront être rendus responsable pour d'autres dommages matériels quelconques, directs ou indirects, dommage économique ou manque à gagner à l'occasion d'un vice de fabrication ou un autre défaut de la marchandise. Le client renonce expressément à toute action de ce chef.

8.5 Toute plainte relative au contenu de nos factures n'est valable que si elle nous parvient par écrit endéans les huit (8) jours à dater de la facturation.

9. Réserve de propriété

9.1 Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix d'achat en principal et en accessoire. En cas de revente par l'acheteur à un tiers, le vendeur se réserve le droit d'exiger la somme correspondant à la valeur des marchandises revendues. La réserve de propriété est alors transférée sur le prix de revente.

9.2 Une fois les marchandises livrées, l'acheteur supporte tous les risques – y compris en cas de force majeure et/ou de destruction – ainsi que les frais de dépôt.

9.3 Le non-paiement d'un seul des montants dus au jour de l'échéance peut entraîner l'exigibilité des marchandises.

9.4 La réserve de propriété n'altère en rien le transfert des risques à l'acheteur tel que stipulé dans l'article 6. Pendant la durée de la réserve de propriété, l'acheteur est responsable du maintien des marchandises en bon état, et toute perte ou tout dommage est à ses risques.

L'acheteur s'engage à assurer les marchandises à ses frais contre tous les risques. Il s'engage également à conserver les marchandises de manière à éviter la confusion avec d'autres marchandises, et de façon à ce qu'elles soient toujours reconnaissables comme étant notre propriété. Tout paiement par l'acheteur est d'abord déduit des factures relatives à des marchandises utilisées, traitées ou revendues par l'acheteur.

10. Clause expresse de dissolution

10.1 En cas de non-respect de la convention ou d'une ou plusieurs clauses de cette convention par l'acheteur ou suite à son intervention, de même qu'en cas de faillite de l'acheteur, la convention est dissoute de plein droit à charge de l'acheteur et sans mise en demeure préalable. Toutefois, cette dissolution peut être confirmée par nous, dans un courrier recommandé dans lequel nous constatons cette dissolution. Le cas échéant, l'acheteur est tenu de nous renvoyer immédiatement, à ses frais et risques, toutes les marchandises déjà livrées, et de nous indemniser intégralement de tous les préjudices subis et frais engagés, y compris les dommages consécutifs et manques à gagner.

11. Force majeure dans le chef de X

11.1 Lorsque suite à un événement de force majeure ou à des circonstances indépendantes de notre volonté il nous est impossible de respecter entièrement ou partiellement la convention, nous sommes en droit, soit de dissoudre entièrement ou partiellement cette convention, soit de la considérer comme nulle et non avenue, ou encore, d'en reporter les effets jusqu'à ce que la situation de force majeure ait cessé d'exister, tout cela sans être tenu à un quelconque dédommagement envers l'acheteur.

11.2 Sont considérés comme des cas de force majeure, toute circonstance qui, en vertu de la loi ou des normes généralement admises en matière de relations sociales, n'est pas imputable à notre volonté ou à notre faute

11.3 Toute cause de force majeure ou d'imprévision, y compris le cas de force majeure ou d'imprévision simplement alléguée par ISARO autorise cette dernière à suspendre ses livraisons en totalité ou en partie.

11.4 Chacune des parties a le droit de résilier la vente si cet état de force majeure dure plus de six mois et ce, par lettre recommandée et sans indemnité.

12. Utilisation et manipulation des produits

Le client est au courant que les produits :

- sont destinés uniquement à l'art et à la peinture. Ils ne peuvent pas être ingérés ni être utilisés pour d'autres desseins ou applications ;
- sont fragiles et doivent être manipulés soigneusement et entreposés dans un lieu sec et propre, à une température allant de 5° Celsius (40° Fahrenheit) et 35° Celsius (95° Fahrenheit).

13. Droit applicable – tribunal compétent

13.1 Toutes les transactions et conventions avec l'acheteur, quel que soit le pays où celui-ci est établi, seront régies exclusivement par le droit belge, cependant l'application des dispositions du Traité des Nations Unies en matière de conventions internationales d'achat se rapportant aux affaires mobilières, signé à Vienne le 11 avril 1980, et approuvé par la Loi belge du 4 septembre 1996, est expressément exclue.

13.2 Tous les litiges pouvant survenir entre l'acheteur et le vendeur suite à la conclusion, l'interprétation, la réalisation ou la clôture de quelque convention ou transaction que ce soit, seront exclusivement arbitrés par le Tribunal compétent de Bruxelles (Belgique), à moins qu'en notre qualité de demanderesse, nous préférons porter l'affaire devant un autre Tribunal. Aucune circonstance telle que l'envoi en port payé, le tirage de lettres de change ou l'acceptation de paiements n'entraînera une dérogation à cette clause de compétence.

14. Versions linguistiques

14.1 Les présentes Conditions Générales sont disponibles en français et en néerlandais. Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des clauses du contrat serait soumise à interprétation, la version française prévaudra.

